

l'entretien d'un couvent de Chartreux. Dans ce but, elle sollicita et obtint en novembre 1362, de Jean le Bon, roi de France, l'autorisation d'aliéner ses biens pour une rente annuelle de 200 livres tournois, pour la fondation du futur couvent qu'il exemptait de tous les impôts royaux. Cette double concession était accordée moyennant la charge d'une messe par semaine et d'un « *annuel* que les Chartreux célébreraient le jour anniversaire de la mort du Roy. »

Cependant les circonstances ayant empêché Jeanne de réaliser son projet, elle accorda la seigneurie du Verdier, en arrière-fief à Jean de Changy, cleric juré de la Cour de Forez, se réservant à elle-même les droits d'hommage et de justice.

Jean de Changy rendait hommage à Jeanne de Bourbon pour la terre du Verdier et ses biens patrimoniaux, sis à Cordelle, le 22 juin 1367. Les terriers de la Châtellenie du Verdier avaient été renouvelés en 1348, cinq ans après la prise de possession du comte de Forez, par Simon de la Brosse. Ils furent encore renouvelés en 1380, par Etienne Barraylh, notaire de la Cour de Forez. Ils mentionnent des redevances à Prêles (Prahellis), à Montarey, au Bécyl, au Puits des « Corriers » autour des fourches de Corriers (*In podio dels corriers circum circa furcas de Corriers*), à Romagny et à Sermaises et des droits sur les fonds de Cordelle-la-Vieille, de Condailly, de Lignebonne et de Changy. Les redevances en nature se payaient le plus souvent à la cinquième gerbe, aux mesures de « la cour du Verdier », de Cordelle, Saint-Maurice, Lay et Roanne (1).

---

(1) Dans ces terriers il est très souvent question des mesures de « *Neymaut* et de *Vyral*. »

M. J. de Fréminville, archiviste de la Loire, nous a obligeamment communiqué d'intéressants extraits de ces terriers.